

S-255 ÉVALUATION D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL ÉVENTUELLE - MODIFIÉE



Dans le présent document, les mots de genre masculin s'appliquent à toute personne.

Version 5 approuvée le 20 octobre 2008 (modifiée 1^{er} avril 2019)

(auparavant FA-07)

Politique

La demande de candidats pour devenir famille d'accueil doit être répondue promptement. Les personnes qui font une demande doivent être rencontrées à leur domicile dans les plus brefs délais ne dépassant pas 21 jours afin de commencer l'évaluation de leur candidature. Habituellement, l'évaluation conforme aux exigences doit être complétée dans un délai de 60 jours, tout dépendant de l'offre du programme de formation de base.

Valoris ne doit pas placer un enfant en famille d'accueil sans qu'elle soit approuvée, suite à une évaluation conforme aux exigences du ministère et de l'agence.

Valoris participe à la recherche provinciale *S'Occuper des enfants / Looking After Children* et s'intéresse aux caractéristiques des parents qui favorisent le développement de l'enfant; nous recherchons des personnes qui possèdent ces caractéristiques : pratiques parentales positives, accompagnement aux activités parascolaires, encouragement à la lecture, bien intégrées dans leur communauté.

La demande des candidats dont une de ces personnes a été reconnue coupable d'un acte criminel de négligence ou d'abus envers un enfant ou un adulte, est refusée.

La demande de toute personne reconnue ou soupçonnée coupable d'un abus ou de négligence envers un enfant suite à l'évaluation d'un service de protection de l'enfance est refusée.

Les candidats devront fournir les références telles que requises par méthodologie pour mener des études de foyers *SAFE*, incluant la vérification des antécédents criminels, comprenant le filtrage secteur vulnérable.

En plus des exigences du ministère par rapport aux armes à feu, l'agence exige qu'un candidat qui possède une arme à feu ait un permis de possession conforme, selon la législation.

L'agence exige que les parents d'accueil aient accès à un véhicule en bon état et qu'ils soient assurés pour responsabilité civile de 1 000 000 \$. Durant le processus d'évaluation, l'intervenant peut demander aux parents ainsi qu'à d'autres conducteurs de la famille de fournir un dossier de conduite du ministère du Transport, s'il éprouve des inquiétudes.

Les candidats doivent signer, dès le début du processus, une entente de confidentialité au sujet des informations qu'ils recevront au sujet des enfants et de leur famille. Cet engagement est perpétuel et se prolonge même lorsque les parents d'accueil ferment leur foyer d'accueil.

L'intervenant rencontre les candidats et partage avec eux le bilan de leur évaluation suite à la décision d'approuver ou de refuser leur demande..

Tout autre document, tel que références supplémentaires, certificat de bonne conduite, recommandation d'un spécialiste, peut être demandé.

Procédure

1. Première rencontre avec les candidats

L'intervenant assigné prend contact avec la famille dans un délai de sept jours et fixe un rendez-vous avec les candidats. L'intervenant assigné à l'évaluation rencontre les candidats dans les plus brefs délais ne dépassant pas 21 jours, suivant leur demande. Il leur explique les exigences du processus d'évaluation et le programme de formation de base obligatoire.

Il visite le domicile de la famille pour s'assurer qu'ils sont accueillants et sans danger à la santé et à la sécurité d'un enfant. Il vérifie la conformité aux normes de sécurité des lieux physiques et demande aux parents de faire les changements, s'il y a lieu (couchette sécuritaire, test d'eau potable, vaccination des animaux domestiques).

Pendant la visite au foyer, l'intervenant ressource effectue une évaluation de ce qui suit :

- (i) les pièces à vivre communes du foyer,
- (ii) la pièce où il est proposé que dorme l'enfant placé en famille d'accueil,
- (iii) le terrain autour du foyer,
- (iv) l'espace de jeu qu'utilisent les enfants à l'intérieur du foyer de famille

d'accueil proposé.

L'intervenant relève les installations récréatives situées à distance de marche du foyer.

L'intervenant consigne les détails de la visite du foyer, l'emplacement du foyer et la date et l'heure de la visite. La vérification des lieux physiques est documentée sur la liste de vérification et ce formulaire est signé par les candidats. Une copie du formulaire est classée au dossier.

Il remet les formulaires nécessaires à remplir et demande aux candidats de les remplir. Il obtient le nom des références (au moins trois) et le consentement écrit pour vérifier les antécédents judiciaires des adultes qui résident au foyer ainsi que la vérification d'antécédents avec des agences de bien-être à l'enfance.

L'intervenant fait signer l'engagement à préserver la confidentialité aux candidats. Tous les autres adultes de la famille doivent signer cet engagement durant le processus d'évaluation.

2. Références

Les références sont classées au dossier de la famille d'accueil et sont confidentielles. La préservation de la confidentialité de la personne qui transmet l'information doit être respectée en tout temps et tout particulièrement si elle fournit des éléments négatifs au sujet des candidats. Les références sont retirées du dossier au moment de la consultation du dossier par un parent d'accueil.

Les références médicales complétées par le médecin de famille doivent être basées sur un examen complet des candidats durant les six derniers mois. Les frais des références médicales, des candidats leur seront remboursés sous présentation d'un reçu lorsque leur évaluation sera complétée et approuvée. Une infirmière praticienne peut également compléter la référence médicale. L'intervenant peut demander des références médicales à d'autres adultes et enfants de la famille.

3. Dossier judiciaire

Advenant qu'un adulte possède un dossier judiciaire pour un autre motif que de la violence envers un enfant ou adulte, le superviseur responsable de l'évaluation des familles d'accueil évalue l'admissibilité du candidat en tenant compte du type et de la date de l'offense, de la peine imposée, de la conduite subséquente, des risques ou danger à un enfant qui y serait placé.

4. Santé/sécurité

Bilan de santé

Valoris obtient une déclaration écrite d'un médecin, d'un particulier approuvé par le médecin-hygiéniste local ou d'une infirmière autorisée ou d'un infirmier autorisé de la catégorie supérieure concernant, d'une part, l'état de santé général du ou des parents de famille d'accueil proposés et des personnes qui vivent dans le foyer de famille d'accueil proposé et les maladies, déficiences ou handicaps qu'ils ont et, d'autre part, les incidences éventuelles de ces problèmes sur la prestation des soins fournis par une famille d'accueil.

Armes à feu, arbalètes : L'intervenant vérifie la conformité aux règles de la législation concernant l'entreposage des armes à feu : copie du permis de possession, entreposage sous clé des armes et des munitions.

Consommation de tabac : L'agence évite de placer des enfants de moins de six ans dans une famille d'accueil où il y a consommation régulière de tabac. L'agence incite les parents d'accueil à ne pas fumer à l'intérieur du domicile.

Preuve d'assurances : Les candidats doivent fournir une preuve d'assurances de leurs véhicules d'une somme de 1 000 000 \$ ainsi qu'une preuve d'assurances de leur logement ou de son contenu, s'ils sont locataires. Ils doivent avoir avisé leur courtier d'assurances de leur statut de famille d'accueil par le biais du formulaire fourni.

Vaccination des animaux domestiques : Les animaux domestiques doivent être vaccinés chaque année contre la rage et les autres maladies transmissibles aux humains. Les parents d'accueil doivent fournir annuellement le certificat de vaccination au moment de la réévaluation annuelle.

Pendant la visite au foyer, on effectue l'évaluation des éléments ci-dessous et ceux-ci doivent être conforme. Le foyer et le terrain doit être entretenu de manière à appuyer la sécurité et le bien-être des enfants, il doit être propre et démontrer que l'équipement et l'ameublement qui s'y trouvent est en bon état. Il faut que :

- les pièces à vivre communes du foyer, comprennent des espaces désignés pour y vivre, y prendre des repas et y préparer et y entreposer des aliments, ainsi que des pièces réservées au sommeil et au bain;
- qu'il y a de l'espace de jeu qu'utilisent les enfants à l'intérieur du foyer de famille d'accueil;
- le foyer est équipé de moyens pour maintenir la chaleur dans les pièces habitables;
- la pièce où il est proposé que dorme l'enfant placé en famille d'accueil est dotée d'une fenêtre. Aucune pièce réservée au sommeil ne doit être située dans un bâtiment séparé du reste du foyer de famille d'accueil, dans un grenier ou un sous-sol non aménagés, dans une cage d'escalier ou dans un vestibule.
- le terrain autour du foyer, on note les installations récréatives situées à distance de marche du foyer.
- s'il y a une piscine sur le terrain du foyer, il est conforme à tous les règlements municipaux et à toutes les exigences en matière de santé publique qui s'appliquent en matière de piscines. Le parent d'accueil doit confirmer que sa piscine a été installée en conformité avec le règlement municipal en vigueur dans sa municipalité. Les installations d'une clôture, d'une barrière de sécurité, d'un trottoir, d'un patio, d'un garde-fou, d'un loquet automatique de fermeture des portes donnant accès à la piscine sont des normes régies par le règlement municipal.

Cependant, l'intervenant peut exiger des mesures de sécurité supplémentaires au règlement municipal, s'il évalue que la sécurité d'un enfant peut être à risque. Il peut demander l'installation de barrières, de garde-fous, pour augmenter la hauteur des parois d'une piscine hors terre, d'un loquet automatique de sécurité, d'un dispositif de fermeture automatique, d'un système d'alarme ou d'autres dispositifs, surtout lorsque la piscine est accessible directement par la porte patio ou autre porte de la maison.

Toute porte et barrière de sécurité permettant un accès direct à la piscine doit être maintenue verrouillée lorsque la piscine est inutilisée ou sans surveillance. Le parent d'accueil ou autre personne responsable désignée par le parent d'accueil doit superviser, en tout temps, les enfants dans la piscine ou dans l'aire de la piscine.

5. Caractéristiques personnelles des membres de la famille

Durant l'évaluation, l'intervenant doit rencontrer individuellement et une fois en groupe toutes les personnes âgées de plus de six ans résidant au domicile ou fréquentant régulièrement le domicile. Les thèmes suivants font l'objet de l'évaluation des forces et faiblesses de la famille et sont des informations essentielles pour faciliter le jumelage d'un enfant à une famille d'accueil :

- **Information personnelle au sujet des membres de la famille** : composition de la famille, langue parlée à la maison, religion et pratique religieuse, éducation, culture, emploi, ressources financières, champs d'intérêt et loisirs, implication communautaire, talents et réalisations, consommation de tabac, consommation de drogue, consommation abusive d'alcool passée et actuelle, habiletés à s'adapter au changement et à gérer le stress;
- **Motivation** : Motivation à devenir famille d'accueil de chacun des membres, accord des enfants, incluant les adultes à l'extérieur du domicile, réaction de la parenté, du voisinage et autres membres de la communauté; perception de leur futur rôle et bonne compréhension des soins fournis en famille d'accueil, attentes vis-à-vis de l'enfant placé : âge, sexe, caractéristiques; bonne compréhension des antécédents et besoins d'un enfant placé; compréhension à l'égard des parents de l'enfant et ouverture à bien les accueillir et collaborer avec eux; engagement durant toute la durée du placement de l'enfant et engagement à collaborer à son retour dans sa famille dès que cela est possible; motivation à coopérer avec l'agence et d'autres professionnels; inquiétudes;
- **Dynamique familiale** : relations entre les membres de la famille; bon système de communication, mode démocratique de résolution des problèmes et de prise de décision; relation du couple satisfaisante, valeurs morales et croyances transmises, événements dramatiques de leur vie, réseau de soutien;
- **Habiletés parentales** : expériences ou aptitudes en matière d'éducation de leurs enfants ou d'autres enfants; capacités de fournir les soins de base à un enfant; disponibilité à l'accompagner et à l'encourager durant ses activités scolaires et parascolaires; capacité à fournir un encadrement disciplinaire requis sans utilisation de discipline corporelle; capacité à féliciter et valoriser les talents et les progrès de l'enfant; habiletés de communication avec les enfants et avec les professionnels impliqués; attentes réalistes du comportement de l'enfant; attitude saine vis-à-vis de la sexualité et capacité de faire l'éducation sexuelle des enfants et adolescents; ouverture d'esprit et tolérance par rapport à des comportements difficiles; capacité d'être de bons modèles sociaux pour les enfants; capacité de s'engager affectivement, de recevoir et de donner de l'affection; ouverture à recevoir de la formation et à développer de nouvelles compétences parentales.

6. Formation de base obligatoire

Durant le processus d'évaluation, les candidats doivent suivre la formation de base obligatoire; leurs enfants et autres pensionnaires sont aussi invités à y participer.

7. Acceptation ou refus de la candidature

Avant d'approuver une famille d'accueil, l'intervenant doit avoir inclus au dossier tous les documents suivants :

- la vérification des antécédents judiciaires de tous les adultes habitant ou fréquentant régulièrement la résidence, incluant le filtrage secteur vulnérable;
- les références médicales des deux parents et autres personnes, s'il y a lieu;
- le nombre de références requises par SAFE (au moins trois références);
- la vérification des lieux physiques (incluant certificat de vaccination des animaux domestiques, test d'eau potable, permis d'arme, s'il y a lieu);

- le dossier de conduite des parents et autres conducteurs de la famille, **si jugé nécessaire**;
- la preuve d'assurances automobile et du logement;
- l'entente à préserver la confidentialité signée par les parents et, s'il y a lieu, des autres adultes de la famille;
- les photos de la résidence et des membres de la famille;
- le certificat de participation à la formation de base.

Le superviseur revoit avec l'intervenant responsable de l'évaluation les forces et faiblesses de la famille et accepte ou refuse la demande des candidats. Ils font des recommandations par rapport à un placement éventuel : âge, sexe, besoins spéciaux, le nombre d'enfants pouvant être accueillis, la disponibilité et la classification de la famille d'accueil. Ils déterminent leurs besoins de soutien et de formation complémentaire.

Le superviseur responsable de l'approbation des familles d'accueil peut refuser une demande pour des raisons telles que :

- le refus de se conformer aux exigences du ministère et de l'agence;
- la possession d'un dossier judiciaire concernant de l'abus et/ou de la négligence d'un enfant ou d'un adulte, ou autre motif jugé sérieux;
- le manque d'expériences ou d'habiletés nécessaires pour s'occuper adéquatement d'un enfant;
- l'évidence de problèmes maritiaux, problème de santé mentale, d'usage abusif d'alcool, de consommation de drogue, délinquance ou difficultés avec leurs enfants ;
- le non-engagement de tous les membres de la famille ou effet négatif du placement d'un enfant sur un ou des membres de la famille.

8. Rencontre au sujet du bilan de l'évaluation

Comme requis, l'intervenant rencontre les candidats et partage avec eux le bilan de leur évaluation pour faire suite à la décision d'approuver ou de refuser leur demande.

Famille approuvée : L'intervenant explique et fait signer l'*Entente relative aux soins fournis par une famille d'accueil* aux nouveaux parents d'accueil. Cette entente de services traite des rôles et responsabilités des parents d'accueil et de l'agence. Les parents d'accueil s'engagent à informer l'agence immédiatement advenant qu'un membre de la famille ou résident soit reconnu coupable d'un acte criminel ou qu'un conducteur de la famille perde son permis de conduire. L'intervenant demandera aux parents d'accueil de fournir à l'agence un chèque bancaire avec la mention chèque annulé aux fins du virement automatique de la pension lors du premier placement d'un enfant.

Les parents d'accueil approuvés recevront une carte d'identité.

Demande refusée : L'intervenant explique aux candidats les motifs du refus verbalement et par écrit. Les candidats qui contestent cette décision sont informés de la procédure à suivre pour déposer une plainte et en reçoivent une copie sur demande.

9. Calcul du placement sur la grille de pension

La grille de pension reconnaît à la fois l'expérience et la formation des parents d'accueil.

Le superviseur et l'intervenant évaluent l'expérience équivalente en tant que parents d'accueil d'une autre agence ainsi que leur formation pertinente et déterminent ainsi

l'indemnité journalière (*per diem*) qui sera compensée aux parents d'accueil lors du placement d'un enfant.

Le superviseur peut reconnaître des sessions de formation pertinentes reçues durant les deux années précédant l'ouverture de leur foyer d'accueil; un diplôme d'études collégiales ou universitaires équivaut à trois échelons de formation ou au prorata pour chacun des cours complétés en vue de l'obtention d'un diplôme. Le superviseur peut reconnaître un maximum de huit échelons à l'échelle de formation.

10. Documentation

Les détails de la visite du foyer, l'emplacement du foyer et la date et l'heure de la visite sont consignés au dossier.

L'intervenant responsable de l'évaluation complète une *Disposition E* pour approuver ou refuser la famille d'accueil, selon le cas.

La rédaction de l'évaluation de la famille doit être complétée dans un délai d'un mois de l'approbation ou du refus de leur demande. L'évaluation signée par les parents d'accueil, l'intervenant et son superviseur est classée au dossier; les parents d'accueil reçoivent une copie de l'évaluation et de l'entente de services.

Cette nouvelle famille d'accueil approuvée est ajoutée au réseau des familles d'accueil; elle recevra toute correspondance, invitation ou information destinées aux familles d'accueil dans la langue de leur choix. L'Association des familles d'accueil est informée du nom et des coordonnées de toutes les nouvelles familles approuvées.

11. Nouvelles demandes des candidats refusés

Une nouvelle demande de candidats déjà évalués et refusés sera évaluée seulement si les candidats peuvent démontrer clairement que les motifs justifiant le refus initial ont changé favorablement.

Définition

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Références

- Loi de 2017 sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille
- Règlement 156/18 sur les questions générales relevant de la compétence du Ministre
- RH-113 : Employés désirant devenir une ressource résidentielle;